



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°03 du Jeudi 27 août 2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT Arnaud PATIENT Fils MBAYA WA MBAYA Khaly SOW LAMBRE Pierre	Magguy CHARLES ; Saskia POPO ; Jeanine DÉNIS	Judes AGATHON ; Sonia JOSEPH ; Joseph VERDA ; Mélissa COUPRA ; Sarah RENAR

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les trois (3) dernières journées de championnat régionaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La commission s'est réunie le 27/08/2026 à 18h00 au siège de la LFG pour se prononcer.

INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : **crslc@guyane-foot.fr** pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.
NB : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI ou papier, 24h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

COURRIERS RECUS

- Courrier du Président du RC MARONI 22.08.2026, nous transmettons leur explication sur le match n°56496328

AFFAIRES TRAITÉES

COUPE DE FRANCE 3ème Tour

AFFAIRE 23/08/2026

YANA SPORT ELITE – RC MARONI - Match n° 56496328

MATCH NON-JOUE

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu le Courrier du RC Maroni

Considérant le courrier du Président du RC Maroni :

Vu le changement tardif de la date et du lieu de ce match avec une prise de connaissance le vendredi 21 aout sur le site de la ligue et l'application footclub

Vu l'absence de note officielle pour nous informer et nous organiser en conséquence.

Vu que nos moyens de locomotion prévus pour le samedi 22 aout n'étaient plus disponibles le dimanche 23 aout 2026.

Nous ne pourrons pas nous déplacer dans des conditions optimales et réglementaires pour jouer cette rencontre.

Considérant la note de programmation de la coupe de France du 21.08 .2026 de la CROC.

Considérant l'article 45.5 : Calendrier – Tirage au sort

Toutes modifications d'un match du calendrier doivent être notifiées aux clubs concernés 5 jours avant, sauf circonstances exceptionnelles.

Par ces considérants,

La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.

Fin de la séance : 20h50

Le secrétaire de séance

Mr LAMBRE Pierre

Le président de séance

Khaly SOW